

Ludovic CREBIER
Expert – Comptable
Commissaire aux Comptes

GREFFE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE MAGDELEINE PAR
MADAME SANDRINE CORSO ET MESSIEURS
ALBERT, LAURENT ET ROLLAND CORSO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
A LA SOCIETE MAGDELEINE PAR
MADAME SANDRINE CORSO ET MESSIEURS
ALBERT, LAURENT ET ROLLAND CORSO

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence en date du 08 décembre 2006 concernant l'apport en nature de titres de la société SIMCO par Madame Sandrine CORSO et Messieurs Albert, Laurent et Rolland CORSO, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport signé par les parties en date du 11 décembre 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société, augmentée éventuellement de la prime d'apport.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports,

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Société bénéficiaire des apports : MAGDELEINE

MAGDELEINE est une société à responsabilité limitée dont le capital social de 8 000 euros est réparti en 800 parts de 10 euros. Son siège social est fixé à MARIGNANE (13 700) – 25 Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.



Elle a pour objet en France et dans tous les pays :

- Dans le cadre des réglementations en vigueur, la gestion de sociétés sur le plan administratif et financier, les activités de holding, toutes opérations de participations financières, commerciales, mobilières ou autres, et notamment :
- l'acquisition, la gestion, la vente de toutes valeurs mobilières, de tous droits sociaux ou titres de participation dans des sociétés commerciales ou civiles, comme dans des groupements de toutes natures admis par la Loi ;
- la prise d'intérêts financiers ou autres dans toutes sociétés, groupements ou entreprises civiles ou commerciales ;
- la réception et l'avance de fonds provenant ou à destination de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle aura des intérêts ;
- toutes prestations et actions tendant à favoriser l'organisation et le développement du groupe et de toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles elle aura des intérêts ;
- toutes opérations de gestion administrative et informatique pour le compte du groupe et de toutes sociétés ou entreprises dans lesquelles elle aura des intérêts ;
- toutes opérations concernant tous brevets, licences, procédés ou marques de fabrique.
- toutes opérations de prestations de services.

1.2. Nature et objectifs de l'opération

La présente opération consiste en l'apport par :

- Monsieur Albert CORSO de 815 parts qu'il détient dans le capital de la société SIMCO,
- Monsieur Laurent CORSO de 495 parts qu'il détient dans le capital de la société SIMCO,
- Monsieur Rolland CORSO de 320 parts qu'il détient dans le capital de la société SIMCO,
- Madame Sandrine CORSO de 120 parts qu'elle détient dans le capital de la société SIMCO,

Cet apport porte donc sur 1 750 titres SIMCO composant l'intégralité du capital de cette société.

La société SIMCO est une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis Quartier le Carestier –Route de Gignac – 56 Avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 13 700 Marignane. Son capital social réparti en 1 750 parts de 40 euros, s'élève à 70 000 euros.

Elle a pour activité en France et à l'étranger toute entreprise de menuiserie.

Cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre de la restructuration de plusieurs sociétés dans lesquelles les apporteurs possèdent des participations. Il a été décidé de regrouper la totalité des titres de la société SIMCO dans la société MAGDELEINE société Holding.



1.3. Description des apports et évaluation des apports

Aux termes du contrat d'apport en date du 11 décembre 2006, l'actif net apporté est constitué de 1 750 titres de la société SIMCO évalués à 490 000 euros.

La valorisation des titres SIMCO a été déterminée sur la base des comptes sociaux de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

- Situation nette au 31 décembre 2005	266 K€
- Valorisation du fonds de commerce	224 K€

Les éléments incorporels ont été évalués à 10 % du chiffre d'affaires HT de l'exercice 2005.

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué à :

- Monsieur Albert CORSO de 22 820 parts de la société MAGDELEINE,
- Monsieur Laurent CORSO de 13 860 parts de la société MAGDELEINE,
- Monsieur Rolland CORSO de 8 960 parts de la société MAGDELEINE,
- Madame Sandrine CORSO de 3 360 parts de la société MAGDELEINE.

Il sera donc attribué aux apporteurs 49 000 parts d'une valeur nominale de 10 €. La valeur de la société bénéficiaire des apports, société nouvellement créée, est celle de son capital soit 8 000 euros et la valeur du titre correspond à son nominal soit 10 euros. Ces 49 000 parts nouvelles seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

1.5. Aspects juridiques et fiscaux

Selon le contrat d'apport, les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de l'approbation du présent apport par l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire.

Les présents apports ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Obtention de l'agrément préalable de la société MAGDELEINE en qualité d'associé de la société SIMCO,
- De l'approbation du rapport du commissaire aux apports par les assemblées générales des sociétés SIMCO et MAGDELEINE



Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2006 au plus tard, les présentes seront considérées comme purement et simplement caduques.

Au plan fiscal, l'opération bénéficie du régime de sursis d'imposition prévu aux articles 150-OB et 150-OD, 9 du Code général des impôts.

La société paiera le droit fixe de 500 € en matière de droits d'enregistrement.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport ou de la valeur des apports pris dans leur ensemble, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler l'existence des actifs apportés,
- Contrôler la valeur attribuée à ces apports,
- Revoir les dossiers d'arrêté des comptes de la société SIMCO,
- Analyser la méthode de valorisation des éléments incorporels.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 490 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Marseille, le 12 décembre 2006

Le Commissaire aux apports

Ludovic CREBIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke.